

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 24 Janvier 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 24

Absents excusés : 04

Absent : 01

Procurations : 02

Sens du Vote

Pour :

Contre :

Abstention :

Par suite d'une convocation en date du 16 janvier 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Vendredi 24 janvier 2025 à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ermand BOULON, Cindy DARMIN, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Louis-Jules DARES, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE-CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Aline TOI, Esther JEREMIE AMBRAISSE, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

Absents excusés : Albert AIRA, Yvon TOI OTTO, Nicolas BRESLAU, Gaston GERAN.

Absent : Alexandre CLAIRY.

Procurations : Albert AIRA donne procuration à Jules OTTO, Yvon TOI-OTTO donne procuration à Frédéric OTTO.

Secrétaire de séance : Luigi LANCASTRE.

N° de délibération : 01
Date de transmission
en préfecture :

29 JAN. 2025

Installation de la nouvelle Conseillère municipale

Mme BOURSEAU Audrey, candidate sur la liste "**ZABITAN EN NOUS**" occupe le poste de Conseillère Municipale suite au décès de Feu CANGO Daniel.

En effet, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Prend acte

Article 1 : de l'installation de Mme **BOURSEAU** Audrey comme **conseillère municipale**.

Article 2 : qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Préfet de Région.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :



Pour expédition conforme
Le Maire

Jules OTTO

Affichée le **30 JAN, 2025**

30 JAN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr